



Charte éthique de l'Association du Réseau des Rivières Sauvages » (l'ARRS),

« Faire grandir un projet ouvert et participatif pour favoriser l'émergence d'une conservation partagée et populaire de nos ultimes bijoux en eau courante. »

En hommage à deux des membres fondateurs, Georges Emblanc et Cyrille Deshayes, disparus en 2016.

Préambule

En 2007, en suite du lancement du chantier d'un grand barrage parfaitement superflu sur le **Rizzanese**, un fleuve côtier corse particulièrement préservé, quelques personnes issues des **mondes de la conservation de la nature et de la pêche** se sont regroupées pour proposer un nouveau modèle de conservation des cours d'eau « **à très forte naturalité** » de notre pays. Elles avaient l'intuition, qui s'est vérifiée, qu'il était possible de **proposer une alternative à l'artificialisation systématique des rares rivières encore intactes de notre pays**. Les membres fondateurs pensaient qu'il existait des alternatives à l'hydroélectricité, notamment pour le développement nécessaire et bienvenu des énergies renouvelable ¹. Ces hommes et ces femmes étaient persuadées qu'il était indispensable de protéger ces ultimes bijoux en eau courante tout en constituant une communauté d'intérêts nouvelle afin de créer d'autres sources de revenus pour les territoires ruraux. Le programme Rivières Sauvages était né !

Article 1

Les fondateurs de Rivières Sauvages et les adhérents à l'Association du Réseau des Rivières Sauvages affirment qu'il faut une **dynamique partagée de conservation autour des rivières** en France en y associant les acteurs les plus variés : paysans, forestiers, pêcheurs, naturalistes, entrepreneurs, chasseurs, élus, les diverses institutions étatiques et territoriales et locales mais aussi le monde des entreprises. La conservation de la nature s'adresse en effet à toutes et tous, quel que soit son origine sociale, sa profession, son statut, sa culture, ses croyances ou sa richesse.

Article 2

L'Association du Réseau des **Rivières Sauvages place l'homme, l'Humain dans toute sa richesse, sa diversité et sa complexité au cœur de son action**. La conservation des ultimes rivières sauvages sans les hommes, sans la **Conscience des hommes**, sans l'intérêt, l'implication, l'engagement des habitants des territoires concernés n'a pas de sens. L'objectif n'est pas de protéger des espaces naturels vierges, vides, dénués, ou presque de présence ou d'activités humaines.

¹ En particulier l'éolien, le solaire et la biomasse, comme l'écrivent toutes les études depuis une dizaine d'années : WWF, Ademe, Agence Internationale de l'Energie par exemple.

ARTICLE 3

Les signataires déclarent œuvrer pour trouver une voie médiane, intégrant une exigence optimale de conservation et la nécessité de maintenir, voire développer de manière durable, co-construite des activités économiques dans ces territoires.

L'Association du Réseau des Rivières Sauvages et l'ensemble de ses signataires déclare vouloir :

1. **participer à la construction et / ou au renforcement** d'une « culture de la nature sauvage », d'une culture des rivières sauvages, créatrice de valeurs, de richesses, de renouvellement dans les représentations, de liens, d'humanité.
2. **Créer des richesses**, d'aider à créer de la valeur, **des valeurs d'existence ou d'usage** à partir de **milieux d'eau courantes extraordinaires**.
3. **Réfléchir à un nouveau modèle de développement économique durable et humain, intégrant les limites de la nature**.
4. **De promouvoir les valeurs de coopération, de co-construction**, de bien-être relationnel et de **partage des savoirs** avec les acteurs locaux, les usagers présents sur les territoires mais aussi territoriaux et nationaux, à toutes les étapes de son développement.
5. **De défendre la liberté**, de créer, d'aller au-delà des textes, liberté de proposer, liberté d'agir en faveur de la conservation de nos milieux aquatiques d'eau courante les plus remarquables, liberté de réfléchir au renouvellement des certaines pratiques et de certains usages.

ARTICLE 4

Les signataires affirment que Le programme Rivières Sauvages n'est en conséquence **pas un programme règlementaire, imposé par l'Etat**. C'est un programme libre, qui relève d'une **contrainte librement acceptée de conservation, partagée entre toutes les parties prenantes autour d'une sorte de « principe de responsabilité » pour fabriquer un « commun de conservation »**.

Article 5

Les signataires, qui fondent leurs actions au sein du permanent « **Work in Progress** ou laboratoire d'expertise et d'expériences de terrain que constitue l'Association du Réseau des Rivières Sauvages, se donnent la mission d'« **accompagner le changement** » vers une **culture de la biodiversité au service de tous**. Les valeurs d'ouverture et d'accueil sont donc prépondérantes afin de faire circuler cette charte au-delà même de ses membres.

ARTICLE 6

La prise de responsabilité dans l'Association du Réseau des Rivières Sauvages suppose donc l'adhésion, volontaire, libre, pleine et entière à la dynamique ouverte, les principes éthiques ci-dessus rappelés. C'est la raison pour laquelle, chaque adhérent à l'Association du Réseau des Rivières Sauvages devra signer cette charte éthique pour en devenir membre .

A Rumilly, le